Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 030-213001563-20260210-DEC_2026_01-AR

MARGUERITTES

DÉCISION N° 2026-01

OBJET : représentation de la commune dans le cadre de la requête déposée par les associations Bien Vivre au Mas Praden, FACEN, GNSA et Mémoire Verte (représentées par Maître Mathieu VICTORIA) auprès du tribunal administratif de Nîmes tendant à l'annulation de la délibération du Conseil municipal de la commune de Marguerittes du 3 septembre 2025 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal en vue de la réalisation du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Montrodier, ensemble la décision de rejet du recours gracieux des associations du 20 novembre 2025

Le Maire de la commune de MARGUERITTES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 autorisant le Conseil municipal à déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n° 2020-07-02 du 17 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le recours à l'encontre de la commune cité en objet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1 : de missionner la SELARL Maillot avocats & associés (215 allée des Vignes à MONTFERRIER-SUR-LEZ) pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux cité en objet.

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

A MARGUERITTES, le dix février deux mille vingt-six.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de temps, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Publié le : 10/02/2026 16:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/51834